

DEPARTEMENT DU RHONE COMMUNE DE ROCHETAILLÉE SUR SAONE

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2023

En exercice : 19
présents : 10
votants : 14

L'an deux mil vingt-trois, le 24 mars, à 20 heures, le conseil municipal de ROCHETAILLÉE SUR SAONE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie – Salle Multifonction, sous la présidence de Mr Eric VERGIAT, Maire.

Date de convocation : 19 mars 2023

Étaient présents : Mr Eric VERGIAT, Mme Mélyne REY, Mr Eric VATONNE, Mme Danièle CLARENNE, Mr Loïc DUHAZE, Mr Jean-Marie ALLEX, Mr Laurent MARTINOD, Mme Véronique DAMOUR, Mr Jean-Daniel LAMARQUE, Mr Alexandre NUSS.

Absents représentés : Mme Mélanie CIVATI pouvoir donné à Mme REY, Mr Jacques VUITTON pouvoir donné à Mr VERGIAT, Mme Frédérique PUTANIER pouvoir donné à Mme CLARENNE, Mr Nicolas POIVEY pouvoir donné à Mr VATONNE.

Absent : Mr Pierre-Alexandre PRAT, Mme Isabel RAY-FRANCO, Mme Edith GUYOT, Mme Jacqueline MIGNOTTE, Mme Catherine DREVET.

Secrétaire : Mr Laurent MARTINOD

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Numéro d'ordre : 2023 – Mars

01 – Installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapporteur : Mr VERGIAT

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la démission de Mme Anais DELAGE, conseiller municipal, un siège de conseiller municipal devient vacant.

Aux termes de l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Conformément à ces dispositions, Mr Alexandre NUSS est installé en qualité de conseiller municipal.

Le conseil municipal, ouï cet exposé :

- **PREND ACTE** de l'installation de Mr Alexandre NUSS comme conseiller municipal

02 – Protection fonctionnelle - Elus

Rapporteur : Mr VERGIAT

Monsieur le Maire expose que l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation dans 3 types de situations

- Lorsque l' élu local est victime d'un accident dans l'exercice de ses fonctions,
- Lorsque l' élu ou ses proches subissent des violences ou des outrages résultant de la qualité d' élu local,

- Lorsque l'élu local fait l'objet de poursuites (civiles ou pénales) pour des faits se rattachant à l'exercice de ses fonctions ou lorsque sa gestion est contrôlée par la chambre régionale des comptes.

Cette protection couvre notamment la prise en charge des frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, etc.) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse. Dans le cas où de telles sommes auraient déjà été perçues en amont de l'attribution de la protection fonctionnelle, la prise en charge concernera le reste à charge supporté par l'élu.

Il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à un conseiller municipal.

À la suite du tragique accident survenu le dimanche 26 février 2023, Mr le Maire, sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** le bénéfice de la protection fonctionnelle à Mr le Maire
- **AUTORISE** Mr le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération

03 – Compte Administratif 2022 – Commune

Rapporteur : Mme CLARENNE

Madame le Rapporteur présente à l'assemblée le compte administratif 2022 de la commune.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Section		
Fonctionnement	Dépense	1 124 563,16 €
	Recettes	1 482 487,38 €
Résultat exercice 2022		357 924,22 €
Résultat de clôture 2021		465 248,56 €
Résultat de clôture 2022		823 172,78 €

Investissement	Dépense	2 407 467,74 €
	Recettes	193 816,35 €
Résultat exercice 2022		-2 213 651,39 €
Résultat de clôture 2021		1 819 042,37 €
Résultat de clôture 2022		-394 609,02 €

Dès que Mr Eric VERGIAT, Maire et président de séance quitte la salle, VATONNE doyen de la présente assemblée prend la parole pour faire procéder au vote

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 tel qu'il est présenté

04 - Compte administratif 2022 - EAJE Enfance Eveil

Rapporteur : Mme CLARENNE

Madame le Rapporteur présente à l'assemblée le compte administratif 2022 de l'EAJE Enfance - Eveil. Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Section		
Fonctionnement	Dépense	355 557,94 €
	Recettes	360 090,33 €
Résultat exercice 2022		4 532,39 €
Résultat de clôture 2021		5 232,48 €
Résultat de clôture 2022		9 764,87 €

Investissement	Dépense	28 372,91 €
	Recettes	8 614,16 €
Résultat exercice 2022		-19 758,75 €
Résultat de clôture 2021		1 009,22 €
Résultat de clôture 2022		-18 749,53 €

Dès que Mr Eric VERGIAT, Maire et président de séance quitte la salle, Mme MIGNOTTE ou VATONNE doyen de la présente assemblée prend la parole pour faire procéder au vote

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 tel qu'il est présenté.

05 - Compte administratif 2022 - Foncier – TVA

Rapporteur : Mme CLARENNE

Madame le Rapporteur présente à l'assemblée le compte administratif 2022 du budget annexe Foncier TVA. Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Section		
Fonctionnement	Dépense	45 089,85 €
	Recettes	145 061,60 €
Résultat exercice 2022		99 971,75 €
Résultat de clôture 2021		524 029,73 €
Résultat de clôture 2022		624 001,48 €

Investissement	Dépense	0,00 €
	Recettes	0,00 €
Résultat exercice 2022		0,00 €
Résultat de clôture 2021		0,00 €
Résultat de clôture 2022		0,00 €

Dès que Mr Eric VERGIAT, Maire et président de séance quitte la salle, Mme MIGNOTTE ou Mr VATONNE doyen de la présente assemblée prend la parole pour faire procéder au vote

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 tel qu'il est présenté.

06 – Compte de gestion 2022 – Commune

Rapporteur : Mme CLARENNE

Le conseil municipal,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte est exact,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

07- Compte de gestion 2022 EAJE Enfance Eveil

Rapporteur : Mme CLARENNE

Le conseil municipal,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte est exact,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

08 - Compte de gestion 2022 Foncier - TVA

Rapporteur : Mme CLARENNE

Le conseil municipal,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte est exact,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

09 - Budget primitif 2022 - EAJE Enfance Eveil

Rapporteur : Mme CLARENNE

Madame le Rapporteur présente à l'assemblée le budget primitif 2023.

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée que l'on doit reprendre les résultats de l'exercice précédent à la suite du vote du compte administratif 2022.

Il apparaît au titre de l'exercice 2022 les résultats suivants :

Section de fonctionnement excédent de 9 764.87 €

Section d'investissement déficit de 18 749.53 €

L'excédent de fonctionnement est donc reporté au compte 1068 (recettes) à la section d'investissement pour la somme de 9 764.87 € (Excédent 2021 - Reste à réaliser 2021)

Le déficit d'investissement est donc reporté au compte 001 (dépenses) à la section d'investissement pour 18 749.53 €

Ces résultats sont intégrés dans le projet de budget primitif EAJE 2023 proposé et présenté au conseil municipal.

Le projet de budget 2023 s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement 388 935.66 euros tant en recettes qu'en dépenses.

Section d'investissement 28 749.53 euros tant en recettes qu'en dépenses.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 EAJE Enfance Eveil tel qu'il a été proposé

10 - Budget primitif 2023 - Foncier TVA

Rapporteur : Mme CLARENNE

Madame le Rapporteur présente à l'assemblée le budget primitif 2023.

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée que l'on doit reprendre les résultats de l'exercice précédent à la suite du vote du compte administratif 2022.

Il apparaît au titre de l'exercice 2022 les résultats suivants :

Section de fonctionnement excédent de 624 001.48 €

Section d'investissement résultat nul 0.00 €

L'excédent de fonctionnement est donc reporté au compte 002 (Recettes) à la section de fonctionnement pour la somme de 624 001.48 €

Il n'y a pas de report dans la section d'investissement

Ces résultats sont intégrés dans le projet de budget primitif Foncier TVA 2023 proposé et présenté au conseil municipal.

Le projet de budget s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement 757 601.48 euros tant en recettes qu'en dépenses.

Section d'investissement 64 000 € euros tant en recettes qu'en dépenses.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 Foncier TVA tel qu'il a été proposé

11 – Taux d'imposition communaux 2023

Rapporteur : Mr VERGIAT

Monsieur le maire rappelle qu'historiquement, les collectivités locales percevaient le produit des 4 taxes (habitation, foncier, foncier non bâti et taxe professionnelle).

A partir de 2003, avec la TPU (Taxe Professionnelle Unique), les impôts ont été répartis entre la commune qui percevait les impôts ménages (Taxes d'habitation et foncière) et la Métropole de Lyon qui percevait la Contribution Economique Territoriale (Ex-taxe professionnelle).

L'article 16 de la loi de finances 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et institue un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

A compter du 1^{er} janvier 2023, plus aucun foyer fiscal ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. (THRP)

Les communes conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)

Ce même article a prévu un gel des taux de TH entre 2020 et 2022 mais à compter de 2023, il rétablit le pouvoir de vote du taux de THRS par les communes.

Le vote de ce taux est maintenant lié au taux de taxe foncière et au taux moyen pondéré des taxes foncières.

Depuis que la suppression de la taxe d'habitation est effective pour les communes, elles reçoivent une compensation de l'Etat et perçoivent la part de la taxe foncière précédemment perçue par les Départements.

Les taux d'imposition pour 2023 proposés sont les suivants et sont identiques à 2022 :

	Taux communaux 2019 pour mémoire	Taux communaux 2020 pour mémoire	Taux communaux 2023 (Identique 2022)
Taxe d'Habitation	15.89%	Application article 16 – Loi de finances 2020 (soit un taux de 15.89%)	15.89 %
Taxe sur le foncier bâti	18.40%	18.40%	29.43% (*)
Taxe sur le foncier non-bâti	63.88%	63.88%	63.88 %

(*) dont taux départemental 2020 de 11.03 % : 18,40% (Taux communal) + 11,03% (Taux départemental) = 29,43%

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux d'imposition communaux 2023 définis ci-dessus.

12 – Reste à réaliser Investissement 2022 - Commune

Rapporteur : Mme CLARENNE

Madame le rapporteur rappelle Les restes à réaliser de la section d'investissement sont pris en compte pour l'élaboration de l'affectation des résultats de l'année N-1.

Les restes à réaliser correspondent :

- aux dépenses d'investissement et de fonctionnement, engagées non mandatées

Mme le rapporteur présente les restes à réaliser de l'exercice 2022 pour le budget principal de la commune :

Opération	Articles	Prévu	Réalisé	Disponible	RAR
Espace sport multi-activités	2313 / 128	3 050 000.00 €	2 175 340.89€	874 659.11 €	800 000 €
Total		3 050 000.00 €	2 175 340.89€	874 659.11 €	800 000 €

Total général des RAR 2022	800 000.00 €
-----------------------------------	---------------------

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les restes à réaliser 2022 de la commune
- **DIT** qu'ils seront inscrits au budget 2023 de la commune

13 – Approbation du budget primitif 2023 – Commune

Rapporteur : Mme CLARENNE

Madame le Rapporteur présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2023.

M. le Rapporteur rappelle à l'assemblée que l'on doit reprendre les résultats de l'exercice précédent suite au vote du compte administratif 2022.

Il apparaît au titre de l'exercice 2022 les résultats suivants :

Section de fonctionnement excédent de **823 172.78** euros
Section d'investissement déficit de **394 609.02** euros

Mme le rapporteur rappelle la délibération validant les RAR pour le BP commune 2022 d'un montant de 800 000€.

L'excédent de fonctionnement est donc reporté au compte 1068 (recettes) à la section de d'investissement pour la somme de 823 172.78 €.

Le déficit d'investissement est donc reporté au compte 001 (recettes) à la section d'investissement pour 394 609.02 €

Ces résultats sont intégrés dans le projet de budget primitif 2023 proposé et présenté au conseil municipal.

Le projet de **budget 2022** s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement	1 526 946,54 €
Section d'investissement	1 917 556.78 €

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 communal tel qu'il a été proposé.

Pour extrait certifié conforme,
A Rochetaillée, le 28 mars 2023
Le Maire,
Mr Eric VERGIAT

Publié le 29.03.2023

